



Mairie de Sainte-Radegonde

1 Place de la Mairie
12850 Sainte-Radegonde

05 65 42 46 00

mairie-steradegonde@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINTE RADEGONDE

L'an deux mil vingt-quatre, le premier du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE – RADEGONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Jardin du Presbytère, sous la présidence de Madame Laurence PAGÈS-TOUZÉ.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2024

Etaient présents Mme et M. les conseillers municipaux (14) :

Mme DE BANCAREL Catherine, M. BOUSCARY Jean-Paul, Mme DELMAS Véronique, M. DHERS Alain, M. FERNANDEZ Bernard, M. GAILLAC Sébastien, Mme LAGARDE Régine, Mme LEBLOND Monique, M. MARTY Rémy, M. MENDAILLE Henri, Mme NAVAS Monique, Mme PAGÈS-TOUZÉ Laurence*, Mme ROCACHER Pauline, M. ROGER Jean-Pierre.

Absents excusés (5) : M. BLANCHET Alain, Mme FRAYSSE-GAYRAUD Sabine procuration à Mme DELMAS Véronique, M. NICOD Philippe, M. SOULIÉ Anthony procuration à LAGARDE Régine, Mme VIGOUROUX Christine.

*Madame PAGÈS-TOUZÉ Laurence n'a pas pris part au vote et a quitté la salle pour la délibération n° 20240701-14

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Madame DE BANCAREL Catherine.

I – Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 16 mai 2024

Le procès-verbal ne soulevant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

II – Décisions du Maire

NUMEROS	DATE DE L'EXAMEN	OBJET	DÉCISIONS
2024-006	04/06/2024	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION UR-BAIN - BH n°224 et 31	Décision du Maire
2024-007	21/05/2024	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION UR-BAIN - BI n°235,236 et 240	Décision du Maire
2024-008	30/05/2024	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION UR-BAIN - AV n° 250 et 252	Décision du Maire
2024-009	18/06/2024	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION UR-BAIN - BH n°697	Décision du Maire
2024-010	18/06/2024	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION UR-BAIN - AM n° 586	Décision du Maire
2024-011	01/07/2024	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION UR-BAIN - AL n° 275	Décision du Maire
2024-012	01/07/2024	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION UR-BAIN - AM n° 306	Décision du Maire
2024-013	01/07/2024	Avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation d'un gîte d'Inières	Décision du Maire

III - Renouvellement d'un contrat à durée déterminée – n°20240701-01

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à L. 332-8 6° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Considérant la nécessité de renouveler un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet, en raison de l'augmentation de l'effectif des enfants de l'école. La durée des contrats successifs est actuellement de 3 ans et ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Madame Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet.

De renouveler le contrat à durée déterminée à temps non complet à 15 heures par semaine, pour la surveillance des enfants en garderie, et l'entretien des locaux scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025 (un an renouvelable deux fois).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2024,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique,

Grade : Adjoint Technique :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de renouveler un contrat à durée déterminée comme mentionné ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi sont inscrits au budget

IV - Recrutement de vacataire – n° 20240701-02

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 juillet 2025 pour la réalisation de missions ponctuelles relatives à la restauration scolaire, au périscolaire, à l'entretien des locaux communaux.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base du taux horaire brut du SMIC, actuellement de 11.65 € + 10 % du taux horaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire pour une durée du 1^{er} septembre 2024 au 15 juillet 2025.

DECIDE de fixer la rémunération de chaque vacation :

- Sur la base du taux horaire brut du SMIC, actuellement de 11.65 € + 10 % du taux horaire.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

DECIDE de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

V - Fixation du tarif de la cantine – n° 20240701-03

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le tarif actuel de la cantine (4.40 € TTC) va s'appliquer jusqu'au 31/08/2024.

Il convient de fixer le nouveau tarif applicable à compter du 01/09/2024.

Madame le Maire propose de porter le tarif du repas de cantine à 4.55 € TTC (+3.40 %) et de modifier le règlement de la cantine en conséquence. (4.50 € facturés par nos invités + 5 cts pour le pain)

Après discussion et avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE le tarif des repas enfants et adultes à compter du 1^{er} septembre 2024 à **4.55 TTC**.

APPROUVE les modifications du règlement de la cantine.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

VI - Fixation du tarif de la garderie – n° 20240701-04

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une garderie est organisée les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Elle précise qu'il convient de fixer le tarif de la garderie scolaire pour l'année 2024-2025. Malgré l'augmentation de la rémunération des agents et des coûts de fonctionnement des locaux, Madame le Maire suggère de reconduire les tarifs actuels avec le maintien d'un tarif forfaitaire et un tarif unitaire pour la garderie occasionnelle.

Concernant le tarif forfaitaire, un abattement, est accordé en fonction du nombre d'enfants.

Pour la garderie occasionnelle, 2.50 € la présence (à savoir que le matin compte pour une présence et le soir pour une présence).

A compter de 9 présences par mois et par enfant, le forfait s'applique.

Pour la garderie au forfait,

- 21 €/mois pour le 1^{er} enfant
- Un abattement de 20 % pour le 2^{ème} enfant soit 16.80 €/mois
- Un abattement de 40 % pour le 3^{ème} enfant soit 12.60 €/mois
- Un abattement de 100 % à partir du 4^{ème} enfant.

La présence de tout enfant à la garderie après 18h30 entraînera une majoration de 10 € par enfant à partir du 3^{ème} retard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024.

OBSERVE que cette délibération n'a pas d'impact sur le règlement de la garderie.

VII - Tarif Accueil de Loisirs – n° 20240701-05

Madame le Maire présente le règlement et les tarifs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ; le tarif actuel des repas est de 4.40 € TTC. Elle propose de fixer le tarif des repas à 4.55 € TTC à compter du 01/09/24 afin d'homogénéiser les tarifs avec ceux de la cantine scolaire.

Le règlement devra être modifié en conséquence.

Coefficient	TRANCHE 1		TRANCHE 2		TRANCHE 3		TRANCHE 4	
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et plus	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et plus	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et plus	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et plus
CAF - MSA	0-420		421-520		521-800		800 et plus	
Journée sans repas	10,5	10	11	10.5	11.5	11	12.5	12
Journée avec repas	15.05	14.55	15.55	15.05	16.05	15.55	17.05	16.55
½ journée sans repas	7	6,5	7,5	7	8	7.5	9	8.5
½ journée avec repas	11.55	11.05	12.05	11.55	12.55	12.05	13.55	13.05

Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial (calcul selon les modalités de la C.A.F. et de la M.S.A .d'Aveyron) qui sera donné en début d'année scolaire. En cas de changement il devra être donné par les familles et avant le 5 de chaque mois. Non rétroactif.

Un supplément sera facturé pour les sorties – 5 € (petite sortie) ou 10 € (grande sortie)

Enfants hors communes : à chaque prestation se rajoute un supplément de 3 €/jour – 1.50€/demi-journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2024

APPROUVE les modifications du règlement de l'ALSH telles que mentionnées ci-dessus.

VIII - Subvention à l'ADMR – n° 20240701-06

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier de l'ADMR en date du 5 janvier 2024 dans lequel elle sollicite pour la commune de Sainte-Radegonde une subvention de 1 720 € (forfait de 1 000 € + 16 bénéficiaires x 45 €) pour l'accompagnement de ses bénéficiaires.

Madame le Maire propose de mettre à votre approbation la subvention d'un montant de 1 720 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'allouer une subvention de **1 720 €** à l'association ADMR.

IX - Subvention Association Promotion du Cyclisme – n° 20240701-07

Madame le Maire présente le dossier de demande de subvention de l'Association Promotion du Cyclisme.

L'association Promotion du Cyclisme sollicite une subvention exceptionnelle de 500 € dans le cadre de l'organisation de la course qui s'est déroulée le 23 juin 2024 sur la commune de Sainte-Radegonde.

Madame le Maire propose de mettre à votre approbation la subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de **500 €** à l'association Promotion du Cyclisme.

X - Subvention exceptionnelle Sport Nature Sainte-Radegonde – n° 20240701-08

Madame le Maire présente le dossier de demande de subvention de l'association SNSR (Sport Nature Sainte-Radegonde).

L'association SNSR sollicite une subvention exceptionnelle de 1 500 € dans le cadre de l'organisation de la manifestation RAID2GONDE qui aura lieu le 31 août 2024.

Madame le Maire propose de mettre à votre approbation la subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de **1 500 €** à l'association SNSR (Sport Nature Sainte-Radegonde).

XI - Subvention exceptionnelle à l'association Culture Jeunesse Sainte-Ra – n° 20240701-09

Madame le Maire présente le dossier de demande de subvention de l'association Culture Jeunesse Sainte-Ra.

L'association Culture Jeunesse Sainte-Ra fête les 10 ans du festival du livre le 12 et 13 octobre 2024 et sollicite une subvention exceptionnelle de 2 300 € ainsi que le financement par la mairie du prix des collèges et des lycées qui sera remis au lauréat. Ce prix sera remis lors du festival.

Madame le Maire propose de mettre à votre approbation la subvention exceptionnelle d'un montant de 2 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de **2 300 €** à l'association Culture Jeunesse ainsi que le financement par la mairie du prix des collèges et des lycées qui sera remis au lauréat (couteau de Laguiole personnalisé ou objet en lien avec le territoire aveyronnais). Ce prix sera remis lors du festival.

XII - Subvention exceptionnelle à l'association Pétanque de Sainte-Radegonde – n° 20240701-10

Madame le Maire présente la demande de l'association Pétanque de Sainte-Radegonde pour la participation à l'achat d'une vitrine réfrigérée achetée 1 561,99 euros TTC pour équiper le local pétanque Place du Fournil. Elle précise que le chalet est un bâtiment communal ayant vocation à servir à d'autres associations.

L'association Pétanque de Sainte-Radegonde a demandé une subvention exceptionnelle de 500 euros pour une participation à l'achat de cette vitrine réfrigérée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 13 voix pour
- 0 voix contre
- 3 abstentions

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de **500€** à l'association Pétanque de Sainte-Radegonde.

XIV - Réhabilitation du gîte d'Inières : autorisation d'attribution et de signature des marchés de travaux – n° 20240701-11

Madame le Maire rappelle la délibération n° 20240516-05 du 16 mai 2024 concernant l'attribution des lots pour la réhabilitation du gîte d'Inières suite à une consultation lancée par procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la commande publique.

La consultation portait sur 11 lots distincts mais à la date du dernier Conseil Municipal, aucune offre n'avait encore été reçue pour les lots 2 et 5.

Une nouvelle consultation a été lancée avec une date limite de dépôt d'offres fixée au 15 juin 2024.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 juin 2024 pour analyser et donner un avis sur les offres reçues. Elle propose de retenir les entreprises suivantes :

N°	Entreprises	Montant HT
2	DELBES SAS	11 027.69 €
5	RIVIERE Gérard	22 252.00 €
TOTAL		33 279.69 €

Vu l'analyse des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer les lots 2 et 5 comme proposés.

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités administratives pour la notification et la signature du marché, et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

XV - Actualisation du plan de financement du gîte d'Inières – n° 20240701-12

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 20230601-06 prise le 1^{er} juin 2023 concernant le plan de financement du gîte d'étapes d'Inières.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal suite à l'attribution des lots, il convient donc d'actualiser le plan de financement.

Plan de financement

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Construction et rénovation du gîte	228 211.68 €	ETAT (DETR)	52 493.75 €	20.46 % (25 % accordée sur la base d'un montant de 209 965 €)
Maîtrise d'œuvre	28 323.13 €			
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	76 960.44 €	30 %
		RODEZ AGGLOMERATION FONDS DE CONCOURS	75 773.66 €	29.54 %
		Autofinancement	51 306.96 €	20 %
TOTAL	256 534.81 €		256 534.81 €	100 %

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'actualisation du plan de financement prévisionnel de cette opération.

SOLLICITE les subventions telles que mentionnées dans le plan de financement.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XVI - Attribution du marché d' « entretien des chaussées 2024 » - n° 20240701-13

Madame le Maire rappelle qu'un appel à candidature sous la forme d'une procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la commande publique) a été lancé le 6 mai 2024 concernant un programme d'entretien des chaussées 2024.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 juin 2024 afin d'analyser et donner un avis sur les offres reçues.

Vu l'analyse des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer le marché à EUROVIA pour une montant de 78 437.50 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités administratives pour la notification et la signature du marché et à signer tous les documents relatifs à ce marché,

SIGNALE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

XVII - Adhésion à la centrale d'achat du SMICA – n° 20240701-14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20231019_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,

Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

Monsieur le Premier Adjoint expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,

Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,

Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,

Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune de Sainte-Radegonde et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADHERE à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.

APPROUVE les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

S'ENGAGE à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.

DELEGUE Monsieur ROGER Jean-Pierre en sa qualité d'Adjoint au Maire, en vertu des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

AUTORISE Monsieur ROGER Jean-Pierre, Adjoint au Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion.

XII – Questions diverses

Organisation des élections législatives le 7/07/2024

Nouvelle mobilisation des élus pour les 2 tours de scrutin ; présentation aux élus du planning détaillé de tenue des urnes et du dépouillement des élections législatives.

Dégradations suite à une location de salle :

Des dégradations ont été constatées suite à une location de salle au Jardin du Presbytère pourtant réservée aux seuls habitants de la commune. Le loueur n'a pas reconnu le préjudice pour la commune en minimisant les faits.

Il est envisagé d'établir un mode opératoire plus strict pour faire des états des lieux plus précis permettant de retenir des cautions.

Choix d'une entreprise de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cimetière de la Prade

Une seule entreprise a répondu à notre consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cimetière de la Prade. Le tarif étant très élevé, il est décidé de solliciter d'autres maîtres d'œuvre afin de disposer de plusieurs devis.

Modification de la tournée des facteurs

Le facteur qui fait la tournée du village vient à la Poste vers 10h30 pour amener le courrier et les colis. Il repasse entre 12h et 12h30 pour récupérer les courriers affranchis et les colis envoyés.

Depuis quelques temps, le facteur ne passe plus à 12h - 12h30 suite à une modification de sa tournée. Ceci constituant une dégradation du service public, Mme Vernis de la Poste a été contactée mais nous a renvoyés vers d'autres personnes pour avoir des explications.

Conseil d'Ecole du 24 juin 2024

Lors du dernier conseil d'école, les effectifs de la rentrée 2024 ont été annoncés : 176 enfants dont 2 TPS (élèves de moins de 3 ans). La répartition maternelle / élémentaire est la suivante 66 / 110.

Ont également été évoqués quelques points à améliorer à savoir le bruit à la cantine, la discipline à la garderie et les travaux à engager.

Adressage

Le projet d'adressage se poursuit. Après cinq réunions de travail, nous en sommes au repérage des entrées des bâtiments à adresser.

Rallye du Rouergue

Le 50ème rallye du Rouergue se déroulera le WE des 5 et 6 juillet 2024. A Sainte-Radegonde, la spéciale du samedi s'arrêtera juste avant les 4 routes. Il y aura 2 passages avec des départs à 10h puis 15h45. Il est annoncé 185 concurrents. Au niveau de la circulation, seule la baraque du Ségala sera impactée.

Commémoration du 17 août 1944

L'affiche et le programme détaillé de la journée commémorative du 17 août 2024 ont été présentés aux membres du Conseil Municipal.

Prochain conseil municipal : Lundi 16 septembre 2024 à 20h30

La séance est levée le 1^{er} juillet 2024 à 23h45

Madame la secrétaire de séance,

DE BANCAREL Catherine

Madame le Maire,

Laurence PAGES-TOUZÉ

